

# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

---

**Titre :** Procédure de dérogation à la vérification d'antécédents judiciaires

**Numéro :** PR 305-02

**En vigueur :** Mai 2025

**Politique liée :** PP 305 — Politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte

---

## 1. Objectif

Ce document détaille la procédure à suivre lors de la réception d'un avis de vérification de casier judiciaire défavorable. Ce document permet aussi de rassembler les informations nécessaires au traitement et à l'archivage d'une demande de dérogation.

## 2. La procédure de dérogation

### 2.1. Compiler les informations clés

Le district compile les informations clés sur la personne à la suite de la réception d'un avis défavorable.

Une liste des informations à conserver est disponible en annexe pour faire le suivi de la procédure et sauvegarder l'information au dossier de l'adulte. Voir : [Liste de suivi — Réception d'un avis défavorable de VAJ](#) (page 5)

### 2.2. Contact avec l'adulte et explication des options

À la réception de l'avis de vérification défavorable, le district communique avec l'adulte et lui explique les options à sa disposition.

Une personne dont le dossier fait état d'un comportement ou de gestes inappropriés à caractère physique, psychologique et/ou sexuel ou qui fait l'objet de telles poursuites **ne peut pas intégrer l'ASC, même si elle a obtenu un pardon, une suspension du casier ou un relevé**



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



Scouts  
du Canada

PR 305-02

**d'une condamnation.** Dans ce cas, la lettre envoyée à l'adulte devra l'informer qu'il ou elle n'a pas l'autorisation d'occuper des fonctions au sein de l'association.

Sinon, le district doit informer l'adulte qu'il ou elle peut déposer une demande de dérogation pour occuper une fonction au sein du mouvement. Le district peut aussi contacter l'adulte pour obtenir davantage de détails sur la nature de la condamnation et juger de son admissibilité. L'adulte doit faire une demande de dérogation afin que le processus soit entamé.

Un modèle type de lettre informant l'adulte de la procédure est disponible en annexe. Voir [Lettre – Réception d'un avis de VAJ défavorable](#) (page 6).

À la suite de l'envoi de la lettre, le district attend de recevoir la réponse de l'adulte.

## 2.3. Demande de dérogation de la part de l'adulte et formation du comité d'examen

**Si l'adulte souhaite obtenir une dérogation,** un comité d'examen de la demande de dérogation doit être formé par le ou la commissaire. Celui-ci doit être composé de personnes bénévoles reconnues pour leur expertise, leur expérience et ayant un intérêt marqué pour la protection des jeunes.

Ce document ainsi que tous les autres documents sont déposés dans un dossier accessible par les membres du comité qui pourront les consulter et les compléter au besoin.

Lors de ses travaux, le comité consigne ses démarches et ses observations afin de compléter la recommandation du comité.

Lors de ses travaux, le comité pourra effectuer les vérifications suivantes :

- Prendre connaissance du dossier du demandeur ou de la demandeuse ;
- Communiquer avec le demandeur ou la demandeuse pour obtenir des éclaircissements sur les infractions notées à son dossier ;
- Obtenir des témoignages de personnes de confiance volontaires et aptes à s'exprimer en faveur du demandeur ou de la demandeuse.

Le comité utilisera ensuite plusieurs facteurs pour rendre son avis :

- La nature et la gravité de l'antécédent judiciaire ;



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

- Le temps écoulé depuis l'infraction ;
- Les circonstances particulières de l'antécédent judiciaire ;
- Son caractère isolé ou non, le risque de récidive ;
- La présence d'infractions commises dans l'exercice de fonctions auprès de jeunes ;
- Le comportement de la personne visée ;
- L'admissibilité au pardon.

Lorsque le comité juge avoir rassemblé suffisamment d'informations sur la situation pour être capable de rendre un avis motivé, **il peut rédiger sa recommandation et présenter celle-ci au ou à la commissaire.**

Un modèle type de document de recommandation du comité d'examen d'une demande de dérogation est disponible en annexe. *Voir Document – Recommandation du comité d'examen d'une demande de dérogation* (page 8).

## 2.4. Décision du ou de la commissaire

Le ou la commissaire accueille la recommandation du comité et s'appuie sur les travaux réalisés pour déterminer si l'antécédent judiciaire est en lien avec l'exercice de la fonction souhaitée et prendre la décision appropriée en matière de dérogation, de l'adhésion ou du maintien de l'adulte en poste et, le cas échéant, si cela doit être fait sous certaines conditions.

Les trois options d'avis sont :

1. Aucune demande de dérogation ou dérogation refusée
2. Autorisation de dérogation sans condition
3. Autorisation de dérogation avec conditions

Que la décision soit favorable ou non, le ou la commissaire fait suivre une lettre officielle signée justifiant la décision au groupe, à l'adulte et au ou à la commissaire en chef de l'ASC. Une copie de toutes les communications doit aussi être envoyée au secrétariat du district pour qu'elles soient archivées au dossier de la personne concernée.

Un modèle de courriel informant l'adulte et le groupe qu'une décision a été rendue est disponible en annexe. Voir *Courriel – Avis de décision de dérogation* (page 10).



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

## 2.4.1. Situation 1 – Aucune demande de dérogation ou dérogation refusée

Si l'adulte :

- N'a pas l'autorisation de déposer une dérogation selon la nature de l'infraction ; OU
- Ne souhaite pas poursuivre les démarches pour obtenir une dérogation ; OU
- Ne répond pas dans un délai de deux semaines suivant l'envoi de la lettre d'information à l'adulte ;

le ou la commissaire envoie une lettre à la personne concernée et au groupe les informant qu'elle n'a pas l'autorisation d'occuper des fonctions au sein du mouvement.

Un modèle type de lettre informant la personne concernée et le groupe que l'adulte n'a pas l'autorisation d'occuper des fonctions au sein du mouvement est disponible en annexe. Voir [Lettre – Avis de refus de dérogation](#) (page 11).

## 2.4.2. Situation 2 – Autorisation de dérogation sans condition

Le ou la commissaire décide que cette dérogation ne met pas en cause ni à risque la qualité du milieu de vie scout, les activités éducatives prévues pour les jeunes ainsi que leur sécurité, celle du groupe ou de l'ASC, et autorise une dérogation sans condition.

Le ou la commissaire envoie une lettre à la personne concernée et au groupe les informant qu'elle peut occuper la fonction souhaitée au sein du groupe.

Un modèle type de lettre informant l'adulte et le groupe que la dérogation est autorisée sans condition est disponible en annexe. Voir [Lettre – Avis de décision de dérogation sans conditions](#) (page 12).

## 2.4.3. Situation 3 – Autorisation de dérogation avec conditions

Le ou la commissaire décide que cette dérogation ne met pas en cause ni à risque la qualité du milieu de vie scout, les activités éducatives prévues pour les jeunes ainsi que leur sécurité, celle du groupe ou de l'ASC, et autorise une dérogation **avec conditions**.



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



Scouts  
du Canada

PR 305-02

Le ou la commissaire envoie une lettre à la personne concernée et au groupe les informant qu'elle peut donc occuper la fonction souhaitée au sein du groupe, **mais seulement si elle respecte des conditions spécifiques. La lettre doit préciser les conditions.**

Un modèle type de lettre informant l'adulte et le groupe que la dérogation est autorisée avec conditions est disponible en annexe. Voir *Lettre – Avis de décision de dérogation avec conditions* (page 14).

## 3. Annexe

### 3.1. Liste de suivi – Réception d'un avis défavorable de VAJ

- Nom complet de l'adulte
- Date de naissance
- Ville de résidence
- Groupe
- Fonction(s) souhaitée(s)
- Courriel
- Date de réception de l'avis défavorable
- Organisme responsable de la vérification judiciaire (Centre de police local, Sûreté du Québec, etc.)
- Date d'envoi de la lettre d'information à l'adulte
- Date de réception de la réponse de l'adulte
- Réponse de l'adulte (La personne candidate a-t-elle répondu? Souhaite-t-elle une dérogation? Est-elle admissible?)
- Décision du ou de la commissaire (La dérogation est-elle accordée? Y a-t-il des conditions?)
- Date de communication de la décision du ou de la commissaire (courriel et lettre)



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

## 3.2. Lettre — Réception d'un avis de VAJ défavorable

[Coordonnées de l'adulte]

[Ville] [Date]

Bonjour,

La présente vise à vous informer que nous avons reçu l'avis de vérification d'antécédents judiciaires réalisée auprès de [origine] et que celui-ci nous est revenu défavorable en raison d'une ou plusieurs infractions présentes dans votre casier judiciaire.

La politique de l'Association des Scouts du Canada à l'égard des vérifications des antécédents judiciaires stipule qu'une personne dont le dossier fait état d'une condamnation ne peut pas exercer, au sein de l'ASC, une fonction incompatible avec sa condamnation à moins d'avoir obtenu un pardon. Cependant, une dérogation peut être demandée dans les cas de condamnations mineures, mais doit être approuvée et entérinée par le ou la commissaire de district. Vous pouvez consulter la politique [politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte](#).

Si vous souhaitez poursuivre vos démarches pour vous impliquer comme [fonction] dans le groupe [groupe], je vous invite à nous présenter une demande de dérogation.

Un comité sera formé pour évaluer votre demande et produire un avis qui y répond. Je pourrai ensuite vous confirmer si j'accueille positivement votre demande. Advenant l'acceptation d'une dérogation, il vous sera également indiqué si celle-ci fait l'objet de conditions à respecter.

Lors de ses travaux, le comité pourra effectuer les vérifications suivantes :

- Prendre connaissance de votre dossier ;
- Communiquer avec vous pour obtenir des éclaircissements sur les infractions notées à votre dossier ;
- Obtenir des témoignages de personnes de confiance volontaires et aptes à s'exprimer en votre faveur.



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



Scouts  
du Canada

PR 305-02

Le comité prendra en compte plusieurs facteurs pour rendre son avis :

- La nature et la gravité de l'antécédent judiciaire ;
- Le temps écoulé depuis l'infraction ;
- Les circonstances particulières de l'antécédent judiciaire ;
- Son caractère isolé ou non, le risque de récidive ;
- La présence d'infractions commises dans l'exercice de fonctions auprès de jeunes ;
- Le comportement de la personne visée ;
- L'admissibilité au pardon.

Pour effectuer votre demande de dérogation, vous n'avez qu'à écrire à [courriel] en indiquant que vous souhaitez obtenir une dérogation pour occuper les fonctions de [fonction] dans le groupe [groupe] et que vous m'autorisez à partager les informations concernant votre casier judiciaire aux membres du comité qui sera chargé d'étudier votre demande.

Si nous n'obtenons pas de réponse de votre part dans un délai de deux semaines, nous informerons le [groupe] que vous n'avez pas l'autorisation d'occuper des fonctions au sein du mouvement. Il vous sera toujours possible de communiquer avec nous par la suite pour faire une demande de dérogation si vous le souhaitez.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse ci-dessous si vous avez des questions quant au processus de vérification des antécédents judiciaires.

Sincères salutations,

[Nom commissaire]

Commissaire

District scout [district]

[courriel]

[téléphone]

c. c. : [nom], chef de groupe, [groupe]  
Secrétariat du district [district]



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

## 3.3. Document — Recommandation du comité d'examen d'une demande de dérogation

[Coordonnées du ou de la commissaire]

[Ville] [Date]

Bonjour,

Suite à ses travaux, le comité d'examen de la demande de dérogation de [Nom de l'adulte] pour l'exercice de la fonction [fonction] au sein du groupe [groupe] vous transmet sa recommandation. Vous trouverez l'ensemble de nos démarches et observations dans ce document.

### Informations sur la personne

Nom de l'adulte : [nom]

Date de naissance : [JJ/MM/AAAA]

Ville : [ville]

Groupe : [groupe]

Fonction(s) souhaitée(s) : [fonction]

Courriel : [courriel]

### Informations sur la demande

Date de réception de l'avis défavorable : [JJ/MM/AAAA]

Vérification effectuée par : [nom]

Date d'envoi de la lettre d'information à l'adulte : [JJ/MM/AAAA]

Date de réception de la réponse de l'adulte : [JJ/MM/AAAA]



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



Scouts  
du Canada

PR 305-02

Réponse de l'adulte : [réponse]

## Informations sur le comité

Le comité est formé par ces membres :

[nom]

[nom]

[nom]

Le comité a été informé de la demande de dérogation le : [JJ/MM/AAAA]

## Analyse de la demande

Lors de ses travaux, le comité a effectué les démarches suivantes :

- Prendre connaissance de votre dossier
- Communiquer avec vous pour obtenir des éclaircissements sur les infractions notées à votre dossier
- Obtenir des témoignages de personnes de confiance volontaires et aptes à s'exprimer en votre faveur

Les critères suivants ont permis au comité de motiver son avis :

- La nature et la gravité de l'antécédent judiciaire
- Le temps écoulé depuis l'infraction
- Les circonstances particulières de l'antécédent judiciaire
- Son caractère isolé ou non, le risque de récidive
- La présence d'infractions commises dans l'exercice de fonctions auprès de jeunes
- Le comportement de la personne visée, tel que corroboré par des témoignages obtenus auprès des équipes d'animation et gestionnaires du groupe
- L'admissibilité au pardon

## Recommandation

Suite à cette analyse, le comité recommande :

1. Le refus de la demande de dérogation



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

2. L'autorisation de dérogation sans condition
3. L'autorisation de dérogation avec conditions

(si l'autorisation est avec conditions) Le comité recommande cependant l'imposition des conditions suivantes :

1. Que la dérogation ne soit valide que pour la fonction actuelle.
2. Que le demandeur ou la demandeuse ne puisse occuper d'autres rôles au sein du groupe, que ce soit en animation ou en gestion.
3. Que le demandeur ou la demandeuse ne puisse accepter aucune responsabilité en matière de financement ou de gestion des finances, que ce soit pour l'unité ou le groupe.
4. Qu'une exclusion immédiate et définitive du mouvement soit envisagée si le demandeur ou la demandeuse commettait une infraction supplémentaire.

Pour plus d'information, vous pouvez nous contacter à [courriel].

## Le comité d'examen

### 3.4. Courriel – Avis de décision de dérogation

À : [Adulte ayant déposé la demande],

CCI : [Responsable de groupe], [Secrétariat de district], [Commissaire en chef et chef de la direction de l'ASC]

Bonjour [Nom],

Je vous transmets aujourd'hui ma réponse à votre demande de dérogation à la suite de la réception d'une vérification d'antécédents judiciaires défavorable.

Je vous invite à prendre connaissance de la lettre en pièce jointe qui détaille ma décision.

Sincères salutations,



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



Scouts  
du Canada

PR 305-02

[Nom commissaire]

Commissaire

District scout [district]

[courriel]

[téléphone]

## 3.5. Lettre — Avis de refus de dérogation

[Coordonnées de l'adulte]

[Ville] [Date]

Bonjour,

La présente vise à vous informer que nous avons reçu l'avis de vérification d'antécédents judiciaires réalisée auprès de [origine] et que celui-ci nous est revenu défavorable en raison d'une ou plusieurs infractions présentes dans votre casier judiciaire.

La politique de l'Association des Scouts du Canada à l'égard des vérifications des antécédents judiciaires stipule qu'une personne dont le dossier fait état d'une condamnation ne peut exercer, au sein de l'ASC, une fonction incompatible avec sa condamnation à moins d'avoir obtenu un pardon. Cependant, une dérogation peut être demandée dans les cas de condamnations mineures, mais doit être approuvée et entérinée par le ou la commissaire de district. Vous pouvez consulter la politique [PP 305 – politique de recrutement, sélection et intégration du membre adulte](#).

**Nous tenons à vous informer que suite à l'étude de votre dossier, votre demande de dérogation a été refusée et vous n'avez donc pas l'autorisation d'occuper une fonction au sein du mouvement.**

La raison évoquée est la suivante :



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

- Le dossier fait état d'une condamnation ou de poursuites incompatibles avec le mouvement scout (même si vous avez obtenu un pardon, une suspension du casier ou un relevé d'une condamnation)
- Refus de l'adulte de poursuivre les démarches pour obtenir une dérogation
- Absence de réponse dans un délai de deux semaines suivant l'envoi de la lettre d'information sur les procédures de dérogation à l'adulte.

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse [courriel] si vous avez des questions quant au processus de vérification des antécédents judiciaires.

Sincères salutations,

[Nom commissaire]

Commissaire

District scout [district]

[courriel]

[téléphone]

c. c. : [nom], chef de groupe, [groupe]

Secrétariat du district [district]

Commissaire en chef et chef de la direction de l'ASC

## 3.6. Lettre – Avis de décision de dérogation sans condition

[Coordonnées de l'adulte]

[Ville], [Date]

Bonjour,



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

La présente vise à vous informer des résultats de votre demande de dérogation pour occuper des fonctions au sein du mouvement scout à la suite d'une vérification d'antécédents judiciaires défavorable.

Un comité a été formé pour étudier votre demande et indiquer si l'antécédent judiciaire en question est compatible avec l'exercice de la fonction [fonction] au sein du groupe [groupe] selon différents critères d'évaluation et sous d'éventuelles conditions.

Lors de ses travaux, le comité a effectué les démarches suivantes :

- Prendre connaissance de votre dossier
- Communiquer avec vous pour obtenir des éclaircissements sur les infractions notées à votre dossier
- Obtenir des témoignages de personnes de confiance volontaires et aptes à s'exprimer en votre faveur

Les critères suivants ont permis au comité de motiver son avis :

- La nature et la gravité de l'antécédent judiciaire
- Le temps écoulé depuis l'infraction
- Les circonstances particulières de l'antécédent judiciaire
- Son caractère isolé ou non, le risque de récidive
- La présence d'infractions commises dans l'exercice de fonctions auprès de jeunes
- Le comportement de la personne visée, tel que corroboré par des témoignages obtenus auprès des équipes d'animation et gestionnaires du groupe
- L'admissibilité au pardon

À la suite de ces travaux, le comité a conclu que *cette dérogation ne met pas en cause ni à risque la qualité du milieu de vie scout, les activités éducatives prévues pour les jeunes ainsi que leur sécurité, celle du groupe ou de l'Association des Scouts du Canada.*

Je reçois donc avec plaisir l'avis favorable du comité et **autorise la dérogation sans condition.**

*Vous avez donc l'autorisation d'occuper les fonctions souhaitées au sein du mouvement scout, soit [fonction] au sein du groupe [groupe].*



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter à [courriel].

Nous savons que nous pouvons compter sur votre collaboration afin d'assurer la sécurité et le bien-être des jeunes qui s'engagent dans le mouvement scout, et nous vous remercions pour votre engagement au sein de celui-ci.

[Nom commissaire]

Commissaire

District scout [district]

[courriel]

[téléphone]

p. j. : Lettre d'appui du groupe

c. c. : [nom], chef de groupe, [groupe]  
Secrétariat du district [district]

Commissaire en chef et chef de la direction de l'ASC

## 3.7. Lettre – Avis de décision de dérogation avec conditions

[Coordonnées de l'adulte]

[Ville] [Date]

Bonjour,

La présente vise à vous informer des résultats de votre demande de dérogation pour occuper des fonctions au sein du mouvement scout à la suite d'une vérification d'antécédents judiciaires défavorable.



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

Un comité a été formé pour étudier votre demande et indiquer si l'antécédent judiciaire en question est compatible avec l'exercice de la fonction [fonction] au sein du groupe [groupe] selon différents critères d'évaluation et sous d'éventuelles conditions.

Lors de ses travaux, le comité a effectué les démarches suivantes :

- Prendre connaissance de votre dossier
- Communiquer avec vous pour obtenir des éclaircissements sur les infractions notées à votre dossier
- Obtenir des témoignages de personnes de confiance volontaires et aptes à s'exprimer en votre faveur

Les critères suivants ont permis au comité de motiver son avis :

- La nature et la gravité de l'antécédent judiciaire
- Le temps écoulé depuis l'infraction
- Les circonstances particulières de l'antécédent judiciaire
- Son caractère isolé ou non, le risque de récidive
- La présence d'infractions commises dans l'exercice de fonctions auprès de jeunes
- Le comportement de la personne visée, tel que corroboré par des témoignages obtenus auprès des équipes d'animation et gestionnaires du groupe
- L'admissibilité au pardon

À la suite de ces travaux, le comité a conclu que *cette dérogation ne met pas en cause ni à risque la qualité du milieu de vie scout, les activités éducatives prévues pour les jeunes ainsi que leur sécurité, celle du groupe ou de l'Association des Scouts du Canada.*

Le comité recommande cependant l'imposition des conditions suivantes :

1. Que la dérogation ne soit valide que pour la fonction actuelle.
2. Que le demandeur ou la demandeuse ne puisse pas occuper d'autres rôles au sein du groupe, que ce soit en animation ou en gestion ;
3. Que le demandeur ou la demandeuse ne puisse accepter aucune responsabilité en matière de financement ou de gestion des finances, que ce soit pour l'unité ou le groupe ;



# PROCÉDURE DE DÉROGATION À LA VÉRIFICATION D'ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES



PR 305-02

4. Qu'une exclusion immédiate et définitive du mouvement soit envisagée si le demandeur ou la demandeuse commettait une infraction supplémentaire.

Je reçois donc avec plaisir l'avis favorable du comité et **autorise la dérogation avec conditions** telles qu'exprimées ci-dessus.

*Vous avez donc l'autorisation d'occuper les fonctions souhaitées dans le mouvement scout, soit [fonction] au sein du groupe [groupe]. Suivant les recommandations du comité, vous n'avez cependant pas l'autorisation d'occuper d'autres fonctions au sein du mouvement sans en faire la demande préalable au district.*

Dans le cas où vous souhaiteriez lever ces conditions et régulariser votre situation, nous vous invitons à procéder à une demande de pardon et à nous en aviser une fois les procédures complétées.

Si vous avez des questions, vous pouvez nous contacter à [courriel].

Nous savons que nous pouvons compter sur votre collaboration afin d'assurer la sécurité et le bien-être des jeunes qui s'engagent dans le mouvement scout et nous vous remercions pour votre engagement au sein de celui-ci.

Sincères salutations,

[Nom commissaire]

Commissaire

District scout [district]

[courriel]

[téléphone]

p. j. : Lettre d'appui du groupe

c. c. : [nom], chef de groupe, [groupe]  
Secrétariat du district [district]

Commissaire en chef et chef de la direction de l'ASC

